

École Régionale des Beaux-Arts - Visite médicale pour les étudiants de 1^{ère} année - Convention avec l'Université de Franche-Comté

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Les étudiants de l'École Régionale des Beaux-Arts ne sont pas soumis, comme le sont les autres étudiants, à une visite médicale obligatoire en 1^{ère} année en raison de l'absence de service correspondant.

Suite à un contact pris avec le service de médecine préventive de l'Université de Franche-Comté, cet examen médical pourrait être mis en place avec leur concours, le médecin acceptant de recevoir nos étudiants.

Cet examen comprendrait :

- . un entretien avec une infirmière
- . une intra-dermo réaction si nécessaire
- . un contrôle des vaccinations
- . un contrôle de l'audition et de l'acuité visuelle
- . une radio pulmonaire
- . un examen clinique effectué par un médecin.

Par ailleurs, dans ce cadre les étudiants auraient accès aux services de l'assistante sociale et pourraient également bénéficier selon les besoins de consultations médicales spécialisées : médecine du sport, diététique, aide psychologique, gynécologie.

En contrepartie, il est demandé une participation de 18 € par étudiant concerné.

Pour ce faire, la Ville et l'Université signeraient une convention annuelle où la Ville s'engagerait à verser à l'Université le montant correspondant au nombre de visites effectives. Ainsi l'École Régionale des Beaux-Arts encaisserait de la part des étudiants de 1^{ère} année, lors de l'inscription de ceux-ci, un chèque global correspondant aux montants des droits de scolarité et de la visite médicale.

Les participations perçues au titre de visites médicales seront encaissées sur l'imputation 70.23.7088.49000. Le montant total des visites médicales serait réaffecté en dépenses sur l'imputation budgétaire 011.23.6228.49000 afin d'en régler le coût à l'Université.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et, en cas d'accord :

- à autoriser M. le Maire à signer pour l'année 2004/2005 et les années suivantes la convention correspondante avec l'Université,

- à inscrire au budget de l'exercice courant et des exercices suivants, par décision modificative, en recettes le produit correspondant aux participations versées au titre des visites médicales sur l'imputation 70.23.7088.49000 qui sera réaffecté en dépenses sur l'imputation 70.23.6228.49000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.